

Arrêté fédéral relatif au financement de l'encouragement de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans les écoles

Projet

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 8 de la loi fédérale du ... sur l'encouragement de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans les écoles¹,
vu le message du Conseil fédéral du 22 août 2001²,

arrête:

Art. 1

Un crédit d'engagement de 100 millions de francs est alloué pour le financement de l'encouragement de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans les écoles.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS ...; RO ... (FF 2001 5700)

² FF 2001 5679

Arrêté fédéral <bd> relatif au financement de l'encouragement de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans les écoles

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2001
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	45
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	13.11.2001
Date	
Data	
Seite	5704-5704
Page	
Pagina	
Ref. No	10 125 783

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.